



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 février 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint ;
 Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne-Sophie GAUTIER), Jean-Yves CHAUVEL, (pouvoir à Joseph PELLEN), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Hubert COUASNON), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 20.02.2020

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 5

1 – Affaires financières

Rapporteur : Anne PERRIN

1.1 - Approbation du compte administratif 2019 – Budgets principal et annexes :

Délibération n°2020_012

M. le Maire se retire pour cette question, ne prenant part ni au débat, ni au vote.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020,

Vu la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2019 pour les différents budgets par Mme Anne PERRIN, première Adjointe, et notamment la note brève et synthétique réalisée en application de l'article L2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

1.2 – Approbation du compte de gestion 2019 du Trésorier - Budgets principal et annexes :

Délibération n°2020_013

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, conformes aux comptes administratifs 2019.

1.3 - Affectation du résultat 2019 du budget principal et des budgets annexes :

Délibération n°2020_014

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020,

A l'unanimité, le Conseil approuve les affectations du résultat de l'exercice 2019 proposées pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

1.4 – Clôture des budgets annexes eau potable et assainissement :

Délibération n°2020_015

Suite au transfert à Fougères Agglomération des compétences distribution eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, et à la mise en place des conventions de coopération de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif avec la ville de Fougères,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de clôturer les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune de Lécousse,

- de transférer l'intégralité des excédents de ces budgets, via le budget principal de Lécousse, à la ville de Fougères, en charge de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de Lécousse conformément aux conventions de coopération signées entre les deux collectivités :

- ***Eau :*** ***excédent de fonctionnement de 100 724.60 €***
 excédent d'investissement de 184 069.04 €

- ***Assainissement :*** ***excédent de fonctionnement de 241 041.43 €***
 excédent d'investissement de 222 209.18 €

1.5 - Vote des taux d'imposition 2020 :

Délibération n°2020_016

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020,

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 16.15%***
- Foncier bâti : 16.44%***
- Foncier non bâti : 41.72%***

1.6 - Vote du budget principal 2020 :

Délibération n°2020_017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020,

Vu la note brève et synthétique présentée en application de l'article L 2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget principal de l'année 2020.

1.7 – Autorisation de programme / Crédits de paiement CC le Parc :

Délibération n°2020_018

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais iniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette technique vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année et s'équilibre au regard de ces montants.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal.

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Commercial du Parc nécessitant des travaux de voirie et réseaux importants, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir pour 2020 une Autorisation de Programme pour cette opération estimée à un montant de 1 000 000 €, et de répartir les Crédits de Paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	Durée	Montant A.P	C.P. 2020	C.P. 2021
Aménagement CC le Parc	2 ans	1 000 000 €	50 000 €	950 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et des participation diverses.

1.8 - Personnel - Etat des effectifs pour 2020 :

Délibération n°2020_019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 231-1 et suivants,

Vu la délibération adoptant le budget principal pour l'année 2020,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté pour l'année 2020.

2 – Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) – Arrêt du projet

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2020_020

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019_057 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité – RLP de Lécousse et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité, et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer / réviser un RLP,

Considérant que le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- Un registre a été ouvert en mairie et mis à la disposition du public dès publication de la délibération et durant toute la durée de l'élaboration du RLP ;
- Des informations ont été communiquées dans le bulletin municipal et dans la presse locale, ainsi que par le biais du site internet de la commune ;
- Une réunion publique s'est déroulée le 8 janvier 2020 à 18h30 en mairie de Lécousse
- Les observations écrites ont pu être adressées en mairie à l'attention de Monsieur le Maire pendant toute la durée de la procédure.

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lécousse du 27 juin 2019 :

- Adapter les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le code de l'environnement, au contexte local ;
- Intégrer les évolutions urbaines de la commune ;
- Mettre en cohérence le futur RLP avec le nouveau PLU ;
- Préserver les qualités paysagères de Lécousse ;
- Réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie ;
- Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseignes ;
- Gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

Dans la partie réglementaire :

- L'ajustement du référentiel de la règle de densité en passant le linéaire de 25 mètres à 15 mètres linéaire pour permettre l'installation de dispositif publicitaire sur le territoire, conformément à la demande de la Société Affiouest ;
- L'ajustement des articles relatifs aux enseignes inférieures ou égales à 1m² scellées au sol ou installées directement sur le sol afin de permettre un espacement de 1,40m entre l'ensemble et le mur et/ou le bord du trottoir, conformément à la demande de la DDTM 35 ;

- La modification de la cartographie afin de faire apparaître clairement les zones agglomérées du territoire pouvant accueillir de la publicité pour tenir compte du nouvel arrêté de limites d'agglomération et des observations émises par le Département ;

Dans le rapport de présentation et les annexes :

- L'ajout dans le rapport de présentation, d'une référence au règlement de la voirie départementale d'Ille-et-Vilaine, conformément à la demande du Département ;
- L'ajout dans les annexes du nouvel arrêté de limites d'agglomération reprenant le positionnement actuel des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération de la commune de Lécousse, conformément à la demande du Département ;
- La modification du rapport de présentation et des annexes afin d'intégrer les modifications de la partie réglementaire.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Indique que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- **Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,**
- **Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,**
- **A Fougères Agglomération**

Indique que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. (CDNPS)

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 – Commission des marchés

Rapporteur : Daniel TANCEREL

3.1 – Aménagement rue du Châtaignier et rue des Potiers :

Délibération n°2020_021

Dans le cadre de la consultation réalisée pour les travaux d'aménagement de la rue du Châtaignier et de la rue des Potiers, un avis d'appel à concurrence a été publié dans Ouest France 35 du 01.02.2020 ainsi que sur la plateforme des marchés publics e-Megalis :

Lot 1 : Voirie – Eaux pluviales – Espace vert – Signalisation, avec 2 options :

- option 1 : enrobé voirie rue du Châtaignier
- option 2 : enrobé voirie rue des Potiers

3 offres ont été remises dans le délai imparti.

Lot 2 : Eclairage public

3 offres ont été remises dans le délai imparti.

Les critères d'attribution établis pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 70%
- 2 - Valeur technique : 30%

Après analyse des offres au regard de ces critères, et sur proposition de la commission des marchés, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir :**
 - **Lot n°1 – Voirie – Eaux pluviales – Espace vert - Signalisation : entreprise Dauguet Serge SARL pour un montant de 165 766 € HT, option 1 et option 2 retenues**
 - **Lot n°2 – Eclairage public : entreprise Citeos pour un montant de 51 182 € HT**

Soit un montant total de 216 948 € HT – 260 337.60 € TTC.

- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux.**

3.2 – Aménagement clôture réserve foncière Pôle enfance - Devis

Délibération n°2020_022

Dans le cadre du projet de lotissement des Vallons Saint Martin 2, le Conseil municipal a, par délibération du 9 novembre 2018, décidé l'acquisition auprès des Consorts Gavard du terrain contigu au Pôle enfance, afin de préserver les évolutions futures du site. Dans cette attente, il est proposé d'utiliser cet espace comme plaine de jeu, en le clôturant et en l'engazonnant.

Pour la réalisation de ces prestations, et après consultation de deux entreprises, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir le devis des Paysagistes Pascals pour un montant de 7 550 € HT, soit 9 060.00 € TTC.

3.3 – Réfection liaison douce Irène Frain – rue des Dentellières :

Délibération n°2020_023

Comme prévu au programme d'investissement pour 2020, une consultation a été réalisée pour des travaux de réfection de la liaison douce qui relie le secteur de l'espace Irène Frain à la rue des Dentellières.

Pour la réalisation de ces travaux, et après analyse des offres, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Beaumont TP, pour un montant de 7 838.00 € HT, soit 9 405.60 € TTC.

4 – Personnel

Rapporteur : M. le Maire

4.1 – Mise en place du télétravail :

Délibération n°2020_024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis sollicité du Comité Technique en date du 10 février 2020 ;

Après présentation de la charte du télétravail jointe en annexe, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide:**

- **d'approuver la mise en œuvre du télétravail au sein de la commune de Lécousse à compter du 1er mars 2020, dans les conditions définies dans la Charte ci-jointe,**
- **d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.**

4.2 – Création des emplois saisonniers des services techniques :

Délibération n°2020_025

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour les mois de juillet et août aux services techniques, selon rémunération statutaire.

Un jeune sera recruté pour la période du mois de juillet, et un autre jeune pour le mois d'août sur le grade d'adjoint technique territorial – échelon 1 – 35 heures

5 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil en matière de droit de préemption urbain, et de concessions de cimetière.**

6 – Questions diverses

6.1 - Don à la commune par Mme Gueffen d'une œuvre de Menachem GUEFFEN :

Délibération n°2020_026

Mme Judith GUEFFEN souhaite, pour clôturer son mandat et en remerciements, faire don à la commune, d'une œuvre de son époux, M. Menachem GUEFFEN.

Aussi comme le prévoit l'article L2242-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le don de l'œuvre de M. Menachem GUEFFEN, fait par Mme Judith GUEFFEN, et autorise le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de don correspondante.

L'œuvre sera installée à l'Hôtel de Ville.

6.2 - Déclaration de fin de mandat de M. le Maire :

« Nous venons de clore le dernier Conseil municipal de notre mandat.

Au-delà de la légitime émotion, nous devons regarder le travail accompli au service de nos concitoyens, et mesurer la qualité des relations que nous avons entretenues, entre nous, mais aussi avec les agents municipaux et avec la population de Lécousse.

Notre bilan, c'est aux Lécoussois et aux Lécoussoises de l'apprécier, nous avons agi avec la passion qui anime l'engagement de chaque instant pour servir et porter haut les intérêts de notre commune et le bien-être de nos habitants.

Je retiens la cohésion de notre équipe et la confiance renouvelée de nos concitoyens.

Je retiens aussi l'action et le pilotage des Adjointes au Maire qui ont su gérer leurs délégations avec compétence et disponibilité. Sans eux nos politiques publiques n'auraient pas pu être réalisées.

Et bien sûr, je retiens le grand dévouement et le grand professionnalisme de Mme Jolivel qui, avec constance et rigueur, a mis en œuvre nos décisions et a su nous conseiller dans les démarches. Céline a aussi fait preuve de qualités indéniables dans le management des agents pour gérer et faire adhérer les équipes aux décisions des élus. La jeunesse de notre équipe administrative a été pour nous un atout important.

Je veux dire à Mme Perrin tout mon soutien et mes sincères encouragements. Je suis heureux de constater que la transmission va se faire sans rupture.

Anne, avec votre équipe, soyez libre dans vos choix, libre dans les actions que vous conduirez en vous appuyant sur votre expérience d'élue et sur la bienveillance des habitants.

Anticiper, impulser, convaincre, entraîner, écouter : je crois que le mandat de Maire est le mandat le plus complet et le plus beau. Je l'ai exercé avec passion et je suis reconnaissant aux habitants de Lécousse de la confiance qu'ils m'ont accordée dans la durée.

Je remercie le Conseil municipal, je vous remercie de m'avoir permis de me réaliser pleinement, d'avoir construit le Lécousse d'aujourd'hui qui augure bien du Lécousse de demain.

Que Lécousse continue dans la sérénité et la concorde, et que chacune et chacun d'entre nous, là où va la vie, n'oublie pas ces années où nous avons ensemble, collectivement, servi notre commune et inscrit nos actions dans l'histoire du Pays de Fougères.

Merci à chacune et à chacun.
Je vous suis très reconnaissant. »

Bernard MARBOEUF
Maire

6.3 – Médaille de la commune de Lécousse :

M. le Maire remet la médaille de la commune aux élus municipaux qui ne sont pas candidats aux prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Bernard MARBOEUF

Le secrétaire de séance
Magali FONTAINE

**